

**Portant fixation des tarifs « hébergement »
pour l'année 2026 des résidences autonomies du CCAS de
Chambéry**

*La Calamine - N° Finess : 730 783 867
Ma Joie – N° Finess : 730 783 719*

Pôle social

73000 CHAMBERY

DIRECTION PERSONNES AGEES – PERSONNES HANDICAPEES

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

- VU** Le Code de l'action sociale et des familles – partie législative – notamment articles L.232-8 à L.232-11 (allocation personnalisée d'autonomie en établissement), L.313-12 à L.313-23 (convention tripartite, contrôle et dispositions pénales) et L.314.1 à L.351-8 relatifs notamment aux dispositions financières et au contentieux ;
- VU** Le Code de l'action sociale et des familles – partie réglementaire – notamment articles R.314-1 à R.314-204 et R.351-1 à R.351-41 ;
- VU** Le Code de la santé publique ;
- VU** Les délibérations du Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Chambéry du 03 novembre 2025 relative aux loyers 2026 des résidences autonomies ;
- VU** La délibération du Conseil départemental du 12 décembre 2025 votant le budget primitif 2026 du Département ;
- SUR** Proposition de Monsieur le Directeur général des services départementaux et Madame la Directrice générale adjointe du Pôle social du Département ;

ARRÊTE

Article 1 - Les tarifs mensuels 2026 des résidences autonomies de Chambéry, applicables à compter du 1^{er} janvier 2026, sont arrêtés comme suit :

La Calamine

* T1 bis 1 personne	:	867,02 €
* T1 bis 2 personnes	:	902,38 €
* Hébergement temporaire	:	28,26 €

Accusé de réception en préfecture
073-227300019-20260122-2026-ETSPA-010-AR
Date de réception préfecture : 22/01/2026

Ma Joie

* T1 bis 1 personne	:	906,72 €
* T2 1 personne	:	966,53 €
* T2 2 personnes	:	1 024,61 €

Article 2 - Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Article 3 - Monsieur le Directeur général des services départementaux, Madame la Directrice générale adjointe du Pôle social du Département, Monsieur le Président du Centre Communal d'Action Sociale de Chambéry, Madame la Directrice d'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de cet arrêté qui sera :

- publié sur le site internet du Département,
- affiché dans la Mairie et les établissements concernés.

CHAMBÉRY, le 20 JAN. 2026

Le Président,


Pour le Président
La Vice-présidente
déléguée

Corine WOLFF

29 JAN. 2026

CERTIFICAT EXÉCUTOIRE
Par délégation
Le Directeur général Adjoint
Ressources et Moyens

Christophe SALVAT

